

PROTECTION GÉNÉRALE DE L'ARBRE : LA ZONE D'EXCLUSION

Afin de protéger les arbres à proximité de chantiers :

- En l'absence de sondage, une distance minimale de 2 m doit être conservée entre les affleurements racinaires en pied d'arbre (ou l'extérieur du tronc en cas d'absence) et l'activité du chantier. Cette distance permet de protéger le pied et le tronc de l'arbre de tout choc. Il s'agit de la zone d'exclusion.
- Une protection individuelle de l'arbre doit être mise en place selon les prescriptions ci-dessous afin de garantir sa pérennité.

MISE EN ŒUVRE

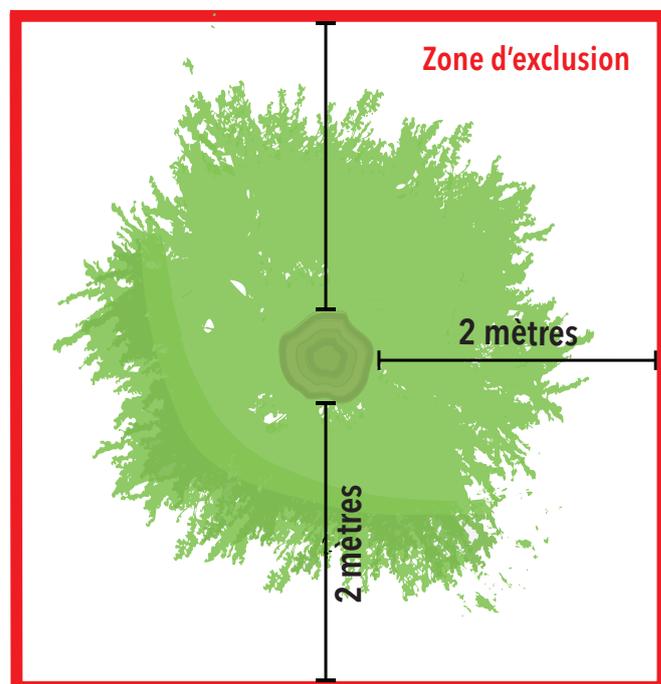
- Tracer au sol une zone d'exclusion d'un minimum de 2 m depuis le tronc.
- Placer une enceinte de protection en limite de la zone d'exclusion. La hauteur de l'enceinte de protection peut être variable et prend en compte la morphologie de l'arbre. S'il n'y a pas de contraintes de charpentières, la hauteur recommandée est de 2,50 m. La base de la protection ne doit pas être scellée au sol pour ne pas endommager les racines mais ne doit pas être déplaçable manuellement.
- **À l'intérieur de la zone d'exclusion :**
 - Pas de tranchée, pas de dépôt de matériaux et de matériels, pas de circulation d'engins.
 - Seul le décapage manuel du revêtement minéralisé est autorisé, s'il est nécessaire, avec mise en place d'un dispositif de protection des racines qui seraient mises à nu.
- Au-delà de la zone d'exclusion, entre 2 et 4 m du tronc, la réalisation de tranchée et les travaux de terrassement sont à réaliser manuellement ou à l'aide d'une aspiratrice.

MATÉRIEL ET ENTRETIEN

- Bois de préférence d'origine locale et d'épaisseur minimale de 25 mm.
- Vérifier régulièrement la tenue de la barrière et nettoyer le pied des arbres.



MISE EN PLACE D'UNE ENCEINTE DE PROTECTION DÉLIMITANT LA ZONE D'EXCLUSION, BOULEVARD HENRI IV



Arbres remarquables

La zone d'exclusion se définit au cas par cas et doit être supérieure à 2 m, après sondages sur préconisations d'un expert de l'arbre.

PROTECTION GÉNÉRALE DE L'ARBRE : LA ZONE D'EXCLUSION

CAS PARTICULIER :
REVÊTEMENT MAINTENU ET CIRCULATION DES ENJINS

▪ Dans le cas où le revêtement de surface est maintenu, et si une zone d'exclusion barrière à 2 m du tronc empêche la circulation d'engins ou du public sur le chantier, il est possible de réduire la clôture de protection autour des arbres et de marquer la zone d'exclusion de 2 m du tronc par un traçage au sol.

MISE EN ŒUVRE

- Tracer en rouge la zone d'exclusion au sol.
- La clôture de protection en bois peut être réduite, au minimum à 1 m du tronc.
- **Au-delà de la zone d'exclusion et jusqu'à 4 m du tronc, la réalisation de tranchée et les travaux de terrassement sont à réaliser manuellement ou à l'aide d'une aspiratrice.**

MATÉRIEL ET ENTRETIEN

▪ Clôture de protection en bois et d'épaisseur 25 mm. Le marquage au sol doit rester visible tout au long du chantier. Peinture type marquage routier temporaire et/ou peinture routière phase aqueuse.



EXEMPLE DU CAS PARTICULIER DE L'ENCEINTE RÉDUITE



La réduction du dispositif de protection nécessite l'accord de la Ville.

Il est **interdit de réaliser des tranchées, de déposer des matériaux et matériels dans la zone d'exclusion.**

La circulation est autorisée avec une grande vigilance du conducteur afin de ne pas toucher les arbres.

